



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille seize et le mercredi 28 décembre, à quinze heures neuf minutes,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 23 décembre 2016, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (19): Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Monsieur Judex LACLOSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur José ADELAIDE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Georges HERMIN.

Etaient Excusés (00):

Etaient représentés (02) : Monsieur Edmond MARCEL, Madame Marie-Christine NANNETTE.

Etaient absents (12): Madame Florise CANVOT, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Madame Sabrina GARES, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia NEGRIT, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY, Madame Roselyne CARDOVILLE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrice RESDEDANT a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

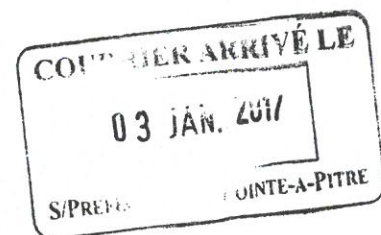
Délibération n°11-09-2016
Modification du Plan de financement du Palais des sports.

Le projet de construction du Palais des sports de la commune de Morne-à-l'eau a été approuvé par le conseil municipal lors de sa séance du 26 novembre 2013, et modifié lors de la séance du 17 juillet 2014. Ce Palais des sports a une capacité d'accueil de 500 places et permettra de proposer des activités sportives supplémentaires parmi lesquels, la gym, la musculation, les sports de combat, d'autant que les structures du Nord Grande-Terre ne sont pas adaptées à la pratique de ces sports. Une salle sera dédiée à cet effet.

Aussi, il convient aujourd'hui de modifier le plan de financement de ce Palais des sports tout en tenant compte des nouvelles orientations ministérielles et notamment de la participation financière plus élevée de l'Etat. En effet, deux fonds de financement pourront être sollicités dans ce cadre (FEI : 25% - CNDS : 30%).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération n°10-12-2016 du 26 novembre 2013,
 Vu la délibération n°11-06-2014 du 17 juillet 2014,
 Oûi l'exposé du Maire,
 Et après en avoir débattu,



DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la modification du plan de financement du Palais des sports comme suit :

COLLECTIVITE	%	MONTANT HT	MONTANT TTC
CNDS	30	1 575 322,71 €	1 707 057,64 €
FEI *	25	1 312 768,93 €	1 422 548,03 €
Conseil Régional	35	1 837 876,50 €	1 991 567,25 €
Commune	10	440 107,57 €	484 019,21 €
Commune apport terrain		85 000,00 €	85 000,00 €
TOTAL:	100	5 251 075,70 €	5 690 192,13 €

Article 2 : le coût prévisionnel total détaillé de ce Palais de sport est le suivant :

Palais des Sports de Morne-à-l'eau - Coût total			
Désignation de la prestation	Coût HT	TVA	Montant TTC
ETUDES PREALABLES			
Plan topographique	10 000,00€	850,00€	10 850,00€
Etude du Géotechnicien	10 000,00€	850,00€	10 850,00€
Sous-Total	20 000,00€	1 700,00€	21 700,00€

TRAVAUX			
V.R.D.	400 000,00€	34 000,00€	434 000,00€
Bâtiment	3 960 900,00€	336 676,50€	4 297 576,50€
Sous- Total	4 360 900,00€	370 676,50€	4 731 576,50€
PRESTATIONS INTELLECTUELLES			
M.O.E	381 090,00€	32 392,65€	413 482,65€
Maitrise d'œuvre V.R.D	24 000,00€	2 040,00€	26 040,00€
Contrôle technique	49 541,70€	4 211,04€	53 752,74€
Coordination S.P.S	16 844,00€	1 431,74€	18 275,74€
Mandataire	200 000,00€	17 000,00€	217 000,00€
Frais financiers	35 000,00€	2 975,00€	37 975,00€
Sous - Total	706 475,70€	60 050,43€	766 526,13€
EQUIPEMENT ET MATERIEL			
Equipement de musculation	25 000,00€	2 125,00€	27 125,00€
Equipement de Handball	2 000,00€	170,00€	2 170,00€
Equipement de Basket	16 000,00€	1 360,00€	17 360,00€
Equipement de Badminton	3 000,00€	255,00€	3 255,00€
Equipement de Volley	2 700,00€	229,50€	2 929,00€
Equipement de sports de combat	20 000,00€	1 700,00€	21 700,00€
Equipement de Gymnastique	10 000,00€	850,00€	10 850,00€
Sous-Total	78 700,00€	6 689,50€	85 389,50€
Coût total des prestations	5 166 075,70€	439 116,43€	5 605 192,13€
Valeur du terrain	85 000,00€		85 000,00€
Coût total de l'ouvrage	5 251 075,70€	439 116,43€	5 690 192,13€

Article 3 : le descriptif des surfaces est modifié comme suit :

DESIGNATION DES ESPACES	SURFACE UTILE M²	NB	SURFACES TOTALES
ACCUEIL+BILLETTERIE	50	1	50
LOGE ARBITRES	9	2	18
DOUCHE ET SANITAIRES ARBITRES	6	2	12
BUVETTES	20	1	20
INFIRMERIE	12	1	12
VESTIAIRES SANITAIRES PUBLICS	30	4	120
STOCKAGE SALLE PRINCIPALE	20	2	40
BUREAU	30	2	60
SALLE DE REUNION	10	2	20
LOCAL ENTRETIEN ET VESTIAIRES PERSONNEL	30	1	30
	10	1	10

COUPLIER ARRIVÉ LE
03 JAN. 2017
PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

LOCAL TECHNIQUE	6	1	6
LOCAL ENTRETIEN ET VESTIAIRE PERSONNEL	10	1	10
SALLE DE SPORT PRINCIPALE	1196	1	1200
TRIBUNES	300	1	300
SALLE SECONDAIRE	300	1	300

SURFACE	BATIE	
TOTALE		2368

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter à l'Etat, au Conseil régional et au Conseil départemental, les financements nécessaires à la construction de ce Palais des sports, ce, sur la base d'une autorisation de programme sur deux exercices ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à entamer les démarches et signer les documents nécessaires à l'application de la présente décision ;

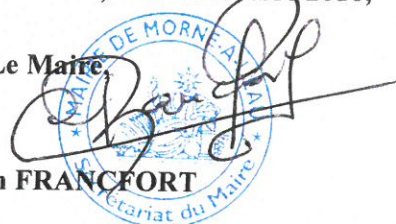
Article 6 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal

Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-À-L'eau, le 29 décembre 2016,

Le Maire,

Philipson FRANCFORT



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le.....

Formalités de publicité

Effectuées le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

